

## Procès-verbal du comité syndical 29 avril 2025

---

**Monsieur WASCAT** remercie les membres du comité syndical d'être présents ce jour, il félicite l'équipe du Parc d'avoir franchi une nouvelle étape dans le cadre du **renouvellement de la Charte, avec** :

- L'enquête publique qui a commencé le 25 avril et se finira le 26 mai ;
- L'organisation d'une réunion publique qui a eu lieu en amont, le 23 avril, avec Eric DONNAY, conseiller régional.

Il rappelle que le Parc a aussi lancé la phase de **consultation du public pour le PAPI** et également organisé une réunion publique mardi dernier, qui a mobilisé les habitants, notamment les habitants de communes régulièrement inondées.

Il informe que le Parc a rendu **2 avis en Bureau** du Parc le 10 avril dernier :

- L'avis sur la participation du Parc aux fêtes et manifestations de certaines communes. L'occasion de rappeler que le Parc sera présent sur environ 30 manifestations cette année, essentiellement en week-end : animations nature, sorties vélo, conférences...
- L'avis sur un projet éolien de l'autre côté de la frontière à Montignies sur Roc : avis négatif du fait de la non prise en compte des données françaises, notamment les données naturalistes et paysagères ;

Il ajoute avoir, depuis le Bureau, rendu des avis défavorables sur 2 nouveaux projets éoliens :

- o Le projet de 7 éoliennes situé sur la commune belge de Quévy – Havay ;
- o Le projet de 5 éoliennes situé sur les communes limitrophes du Parc, de Vertain et Escarmain.

Il rappelle que **les 5 Parcs des Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux ont été audités** par les services de la Région. Le rapport provisoire de l'audit régional sur les 5 PNRx des Hauts de France a été rendu et une réponse a été faite. Il précise que :

- o Cet audit est avant tout positif, il met en exergue la plus-value des Parcs, leur effet levier, leur efficacité de terrain, leur contribution à la politique régionale REV 3 ;
- o Il a toutefois pour inconvénient de gommer les différences entre les 5 Parcs, or les 5 Parcs n'ont pas la même histoire et les mêmes modes de fonctionnement ;
- o Le sujet sur lequel le désaccord reste les conclusions de l'audit est le constat général, pour les 5 parcs, d'une sous exécution du budget tant en fonctionnement qu'en investissement. Or, le budget de fonctionnement général est exécuté à 100% ; quant au budget opération, il est largement exécuté, tenant compte des contraintes qui imposent d'attendre l'accord des co-financeurs, programmation pluriannuelle, aléas liés à la conduite de projet...

Il conclut en précisant que le Parc attend maintenant la présentation du rapport définitif en Commission audit de la Région.

Il informe que le Comité syndical est consacré au **bilan budgétaire 2024**. En l'absence d'Aude VAN CAUWENBERGE, c'est Yvon BRUNELLE qui le présentera. Il précise que :

- o L'engagement, au titre de 2024, d'une épargne brute d'environ 30 000 €. Elle est plus faible que les années précédentes étant donné les dépenses liées à l'extension de la Maison du Parc ;
- o Le CFU – Compte Financier Unique - est clôturé avec un excédent en section de fonctionnement d'env 718 000 €, et avec un excédent en section d'investissement de 266 000 € ;
- o Toutefois, il attire l'attention sur la situation du fonctionnement général, sur lequel le Parc n'a plus de marge de manœuvre :
  - En 2023, il restait une marge de 125 000 € ;
  - En 2024, un déficit de 18 000 € (selon le CFU) ;

Il retiendra cette donnée dans les négociations en cours dans le cadre du renouvellement de la Charte du Parc, et des moyens à allouer à notre Comité syndical.

Il annonce également le vote du **Budget supplémentaire 2025**, pour lequel la baisse de la recette de la Région au titre de notre Convention pluriannuelle d'objectifs a été intégrée (*initialement de 143 600 €, elle*

est à 8 000 €). Le Syndicat Mixte du Parc participe, en responsabilité, à l'effort régional. Il détaillera les arbitrages en cours de séance.

Enfin, il conclut cette introduction, en informant d'une **évolution dans l'organisation de la direction**. Monsieur BRUNELLE devant écouler ses congés avant son départ en retraite fin septembre, il ne sera plus présent que 3 demi-journées par semaine. Madame DUBOIS occupe le poste de Directrice depuis le 1er avril.

Cependant, il informe que Monsieur BRUNELLE apportera encore son expertise sur quelques sujets, avant son départ, notamment :

- La réponse à l'audit régional que nous venons d'évoquer,
- Le renouvellement du marché assurance,
- L'expertise des statuts du Syndicats mixte du Parc en vue de leur actualisation dans le cadre de la révision de la Charte du Parc.

## Ordre du jour

### **DELIBERATIONS**

1. Approbation du compte rendu du Comité syndical du 13 mars 2025 ;
2. Vote du Compte Financier Unique 2024 ;
3. Affectation des résultats de l'exercice 2024 - Autorisation – Approbation ;
4. Vote du Budget supplémentaire 2025 ;
5. « Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public & Conseiller en Énergie Partagé »  
- Cotisation des communes adhérentes ;
6. Dispositif et budget du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) ;
7. Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique).
8. Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique) ;

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Présentation du programme d'action 2025 ;
- Rapport d'activité du SMPNRA 2024
- Point révision de charte : enquête publique.

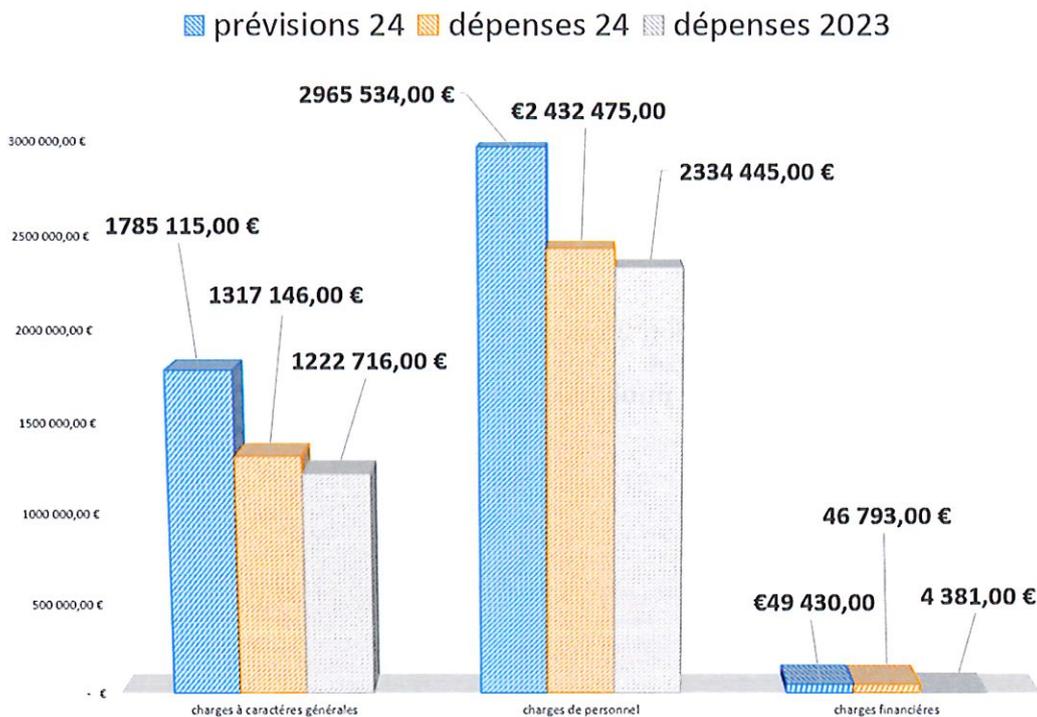
**DELIBERATIONS**

**Approbation du compte rendu du dernier Comité syndical du 13 03 2025.**

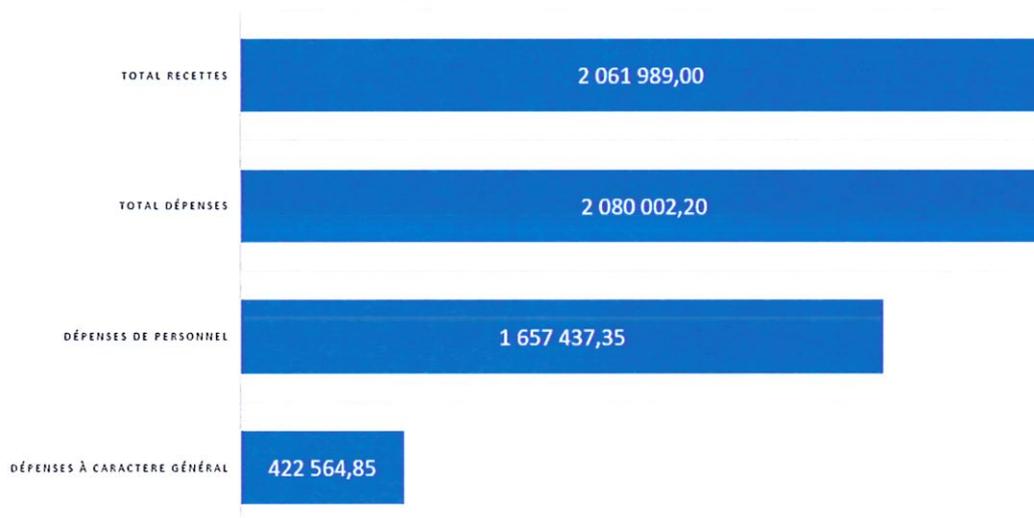
Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de compte rendu du 13 03 2025.

**Monsieur WASCAT** excuse Aude VAN CAUWENBERGE, Vice-Présidente au budget et laisse la parole à Yvon BRUNELLE pour la présentation du Compte Financier Unique 2024.

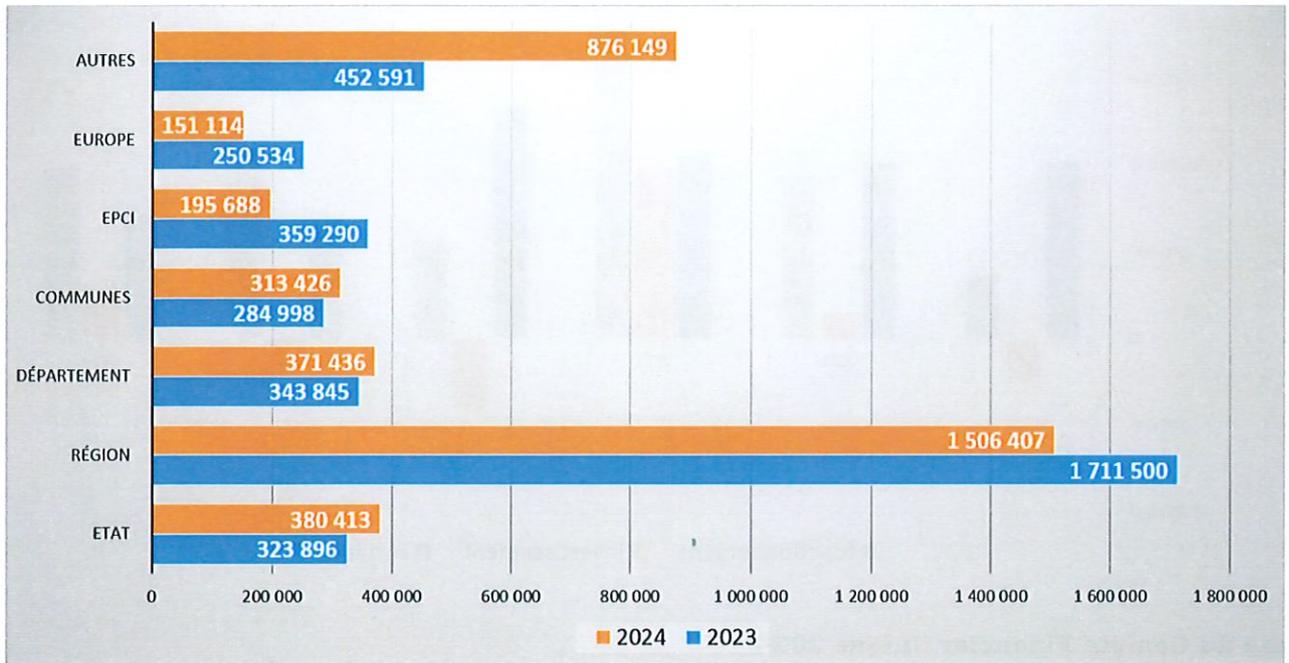
Monsieur BRUNELLE présente son diaporama :



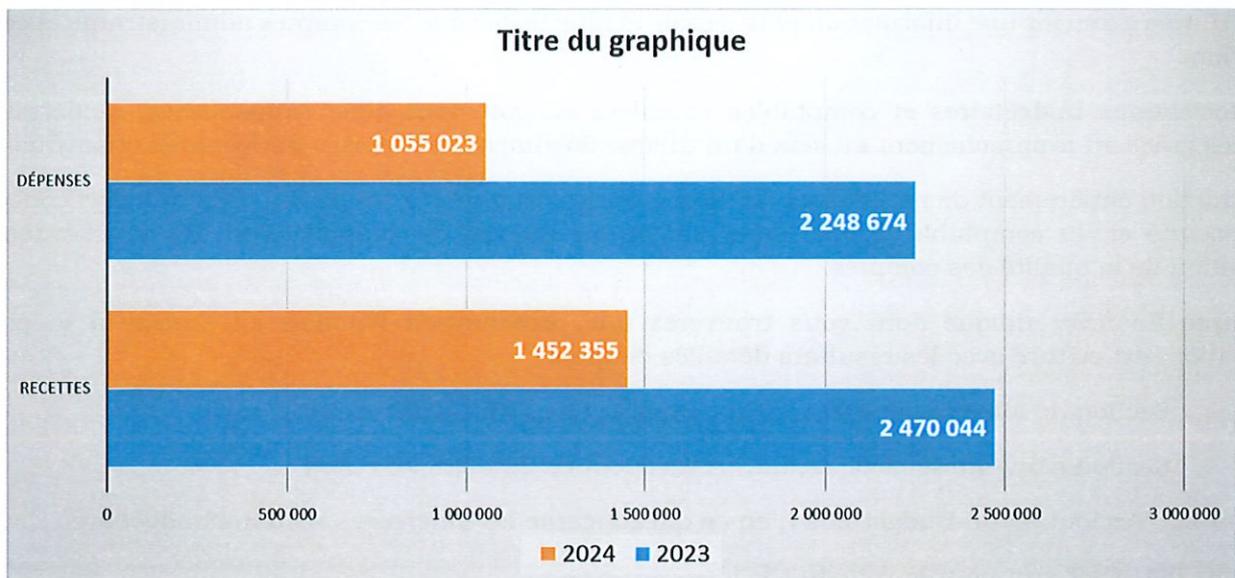
## Dépenses et recettes du fonctionnement général



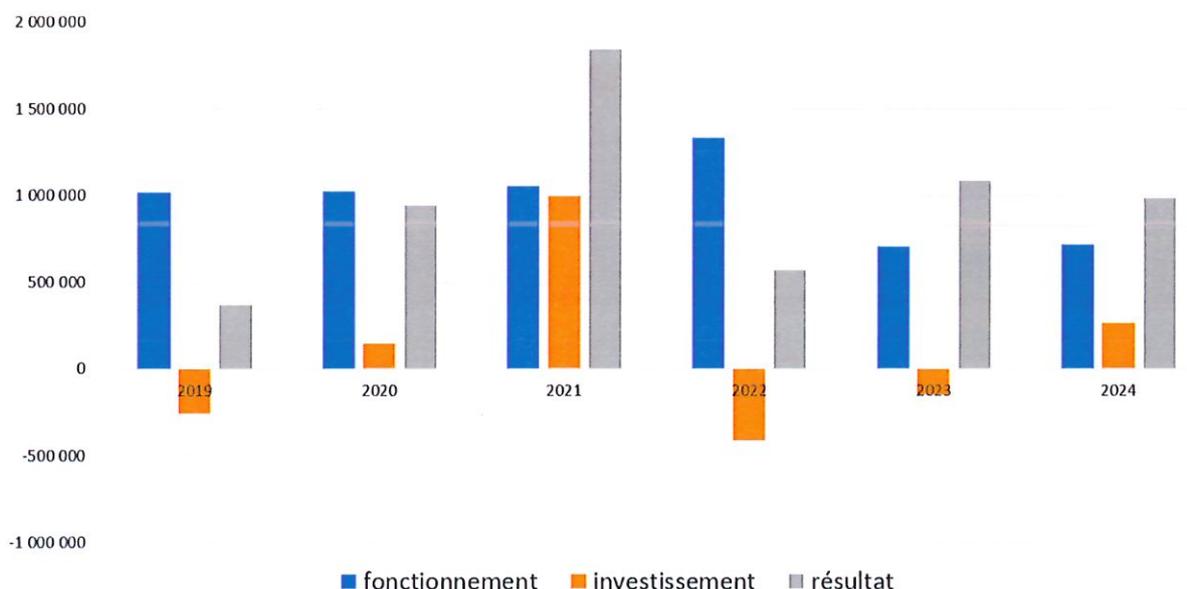
## Recettes réelles de fonctionnement



## Investissement 2024 recettes dépenses



# Résultats financiers depuis 2019



## Vote du Compte Financier Unique 2024

**Délib. 25-45**

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique dont vous trouverez une présentation détaillée en annexe à la présente délibération, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

Section de fonctionnement ..... : excédent de 717 740,51 euros

Section d'investissement ..... : excédent de 266 525,16 euros

Statuant sur l'exécution du Budget 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Monsieur WASCAT** sort pour le vote du CFU.

**Monsieur QUINZIN** demande de procéder au vote.

Par délibération n° 25-45 il est proposé au comité syndical d'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 et d'autoriser le Président à négocier et à signer tous actes afférents à la présente décision.

*Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 25-45 relatif au vote du Compte Financier Unique 2024.*

**Monsieur WASCAT** invite les membres présents à prendre connaissance du rapport d'activité 2024 qui se trouve dans le dossier, celui-ci permet de rendre compte de l'étendu du travail de l'équipe technique du Parc. Il rappelle que c'est un investissement au quotidien, un accompagnement et une ingénierie au service du territoire. Avec une dynamique et un accompagnement satisfaisant des communes, le Parc a été connu et

reconnu pour être signataire du PACTE SAT III, il pense que cela est important pour valoriser le travail de l'équipe du Parc.

### **Affectation des résultats de l'exercice 2024 - Autorisation – Approbation**

**Délib. 25-46**

Conformément à la réglementation de la comptabilité publique, le Comité Syndical se doit de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024.

Pour donner suite au vote et à l'approbation du Compte Financier Unique 2024, la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de **717 046,98 €**, et la section d'investissement un excédent de **266 525,16 €**.

Par délibération 25-46 il est proposé d'affecter l'excédent de **717 046,98 euros** au compte R 002 « excédent reporté » de la section de fonctionnement ;

Mais aussi, d'affecter l'excédent de **266 525,16 euros** au compte R 001 « excédent reporté » de la section d'investissement ;

Enfin, d'autoriser le Président à négocier et à signer tous actes afférents à la présente décision.

**Monsieur BRUNELLE** propose d'affecter les excédents de fonctionnement et d'investissement comme proposé dans la délibération.

*Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 25-46 relatif à l'affectation de résultat.*

### **Vote du Budget supplémentaire 2025**

**Délib. 25-47**

Par délibération 25-47 il est proposé de voter le Budget Supplémentaire 2025, ainsi qu'il suit :

<b><i>Budget Supplémentaire 2024</i></b>	<b><i>Dépenses (en euros)</i></b>	<b><i>Recettes (en euros)</i></b>
Section de fonctionnement	1 753 041,18 €	1 753 041,18 €
Section d'investissement	623 757,67 €	623 757,67 €
<b>Intégral Général</b>	<b>2 376 798,85 €</b>	<b>2 376 798,85 €</b>

**Monsieur BRUNELLE** présente le budget supplémentaire. Il informe que le Budget supplémentaire 2025 du PNRA s'équilibre en :

- Fonctionnement à hauteur de 1 753 041,18 €
- Investissement à hauteur 623 757,67 €

Soit un budget supplémentaire qui s'élève à 2 376 798,85 €.

Le BS 2025 permet également d'ajuster les dépenses et recettes de toutes les opérations en cours. Le chapitre 74 « Dotations et participations » est crédité de la somme de 985 300,67 €. Les principales opérations concernées par ces ajustements de recettes sont les suivantes :

2022PSEAGR PSE AGRICULTEURS	227 000,00 €
2024P01A06 NATURA 2000	116 000,00 €
2023P01A06 NATURA 2000	105 061,88 €
2024P05A01 LUNEFIL	90 000,00 €
2024P01ABC ABC	83 000,00 €
2024P05A04 CROSS4MOBILITY	60 000,00 €
2024P04VRG PROJET VERGER	58 965,00 €

Ces montants signifient que nous sommes en attente du versement où qu'ils ont été notifiés et que les actions doivent être réalisées. Les financeurs les plus importants pour ces projets sont l'Etat, l'Agence de l'Eau ou encore l'Europe. Il est important de préciser que la recette de la Région liée aux opérations a été ajustée et ne s'élève plus qu'à 8 000 €.

**Monsieur WASCAT** informe que ce budget intègre la baisse de la recette de la Région au titre de notre Convention pluriannuelle d'objectifs.

Il propose quelques arbitrages sur les actions à mener en 2025, afin de prioriser le maintien nos agents en CDD sur leur poste :

- Mise entre parenthèses des Pressées Avesnoises ;
- Mise entre parenthèses de l'opération pédagogique Cueillons la nature ;
- Réduction des outils de communication ;
- Réduction de la communication sur les réseaux circuits courts (Restaurateurs, Boutiques, Marchés) ;
- Mise entre parenthèses de l'étude alternative abattoir (uniquement ingénierie) + suite étude basic lait (réflexion à reprendre en 2026) ;
- Gestion au plus juste du budget de la Fête du lait pour réduire la contribution directe du Syndicat mixte ;
- Mise entre parenthèses du dossier Abeille noire : pas de mise à jour des tests génétiques en vue de créer le conservatoire Abeille noire ;
- Réduction de l'opération Adoptons un fruitier (nous n'offrirons plus les tuteurs) ;
- Mise entre parenthèse du marquage Valeurs Parc sur les équipements ; la Maison du bocage était notamment sur la liste ;
- Pas de co financement (donc pas de co édition) d'un Guide de la randonnée avec l'Oti.

Le Parc choisit une gestion prudente du budget. Il s'agit souvent d'une mise entre parenthèses, avec la volonté de reprendre tout ou partie de ces actions dès que le Parc aura une visibilité budgétaire. Ce qui n'empêchera pas de mener l'essentiel de notre programme d'action. Ce programme d'action est présenté par les Présidents de commission et/ou responsable de pôle, en quelques diapositives.

*Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 25-47 relatif au vote du budget supplémentaire 2025.*

**Monsieur WASCAT** donne la parole aux Présidents de commission et/ou responsable de pôle pour la présentation du programme d'actions 2025. Pour commencer, il nomme Guillaume DHUIEGE pour la présentation du programme de la commission patrimoine naturel et eau.

**Monsieur DHUIEGE** excuse l'absence de Michel DUVEAUX, Président de la commission patrimoine naturel et eau, retenu en Conseil communautaire. Cependant, il précise que ce programme a été préparé avec lui lors de la commission, avec 4 thématiques principales de travail sur l'ensemble du territoire.



# Pôle « Patrimoine naturel et Eau » du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois

## Actions 2025



## Présentation du Pôle Patrimoine naturel et Eau

### Pôle Patrimoines naturels et eau

<b>Guillaume DHUIEGE</b> Responsable de pôle	<b>Stéphane MARACHE</b> Conseiller en plantations	<b>Raphaël SEMIN</b> PSE/Label haie	<b>Luc GIRARDOT</b> Ressources en eau, SAGE Sambre	<b>Babacar KANDJI</b> Erosion, ruissellement	<b>Louisa MESSACI</b> Assistante de pôle	<b>Anso DEPLETTE</b> Apprentie BTS GNA
<b>Fabien CHARLET</b> Gestion du patrimoine naturel	<b>Eric PENET</b> Connaissance du patrimoine naturel	<b>Elise ZIMNY</b> Natura 2000 ZSP/Site 38	<b>Vivien CHILS</b> Natura 2000 Vallée de la Sambre	<b>Estelle PRIGENT</b> Natura 2000 Sites 36/39	<b>Manon LAVAUD</b> Atlas de Biodiversité Communale	<b>Damien MOREL</b> Atlas de Biodiversité Communale



# Connaissance du patrimoine naturel



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

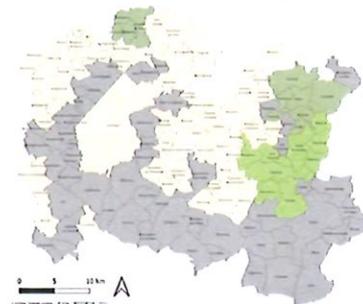


Financé par  
l'Union européenne  
NextGeneration-EU

## L'ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE

Pour connaître, partager et sauvegarder  
la biodiversité de son territoire

Exemple de communes éligibles au programme National de la Biodiversité 2016-2021



0 5 10 km  
A



caractérisation  
fonctionnelle et écologique  
de la population de Cerf  
d'Europe



# Préservation du Patrimoine naturel

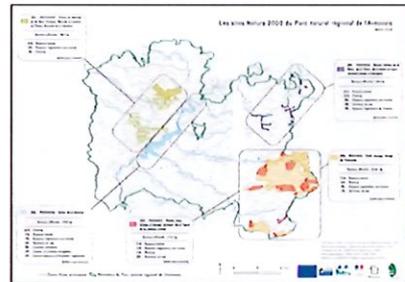


Ici, nous agissons pour la biodiversité

Avec le soutien financier et technique régional de l'Avannais, des nichoirs à chouettes ont été installés afin de contribuer à la reproduction de ces espèces.



Aménagements  
écologiques



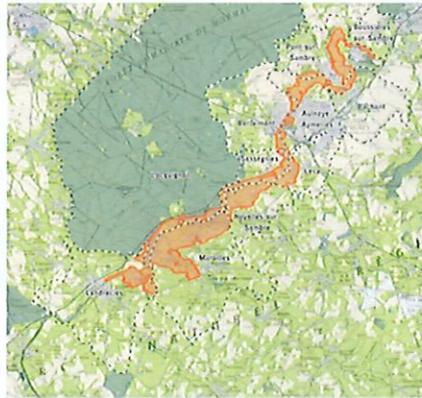
Réserve Naturelle Régionale de la Carrière  
des Nerviens



# Natura 2000 : La Vallée de la Sambre – Elaboration d'un Document d'objectifs

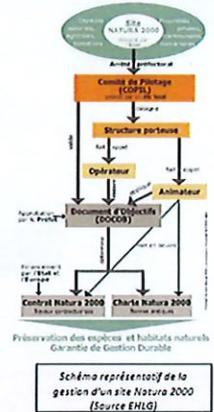
Sous la Présidence de Monsieur QUINZIN  
Maire de Maroilles

**Superficie :** 1785 hectares  
**Communes concernées :**  
Aulnoye-Aymeries, Bachant,  
Berlaimont, Landrecies,  
Leval, Locquignol, Maroilles,  
Noyelles-sur-Sambre, Pont-  
sur-Sambre, Sassegnyes.



Périmètre du site Natura 2000 FR3102006 "Vallée de la Sambre"

L'intérêt écologique: loche d'étang, Murin de Bechstein (Chauve-souris), le Triton crêté, la Loche de rivière, le Vertigo angustior et le Vertigo moulsiniana (escargots)...



# Ressource en eau et risques naturels



### SAGE DE LA SAMBRE

Atlas Cartographique des zones humides du SAGE suivant le classement

Catégorie A : Biodiversité remarquable : 659 ha

Catégorie B : ZH à restaurer : 959,31 ha

Catégorie C : Enjeu Agricole : 1725 ha

### Programme d'Actions de Prévention des Inondations de la Sambre

Document de travail

Communes du SAGE Sambre

Actions des PCS

- Commune
- en cours
- non finalisée
- public
- Quartiers: SLOZ

0 5 10 km

Plan Communaux de Sauvegarde et DICRIM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
AGENCE DE L'EAU  
Sambre-Avesnois

### Mission lutte contre l'érosion et le ruissellement

0 5 10 km

1. Identification des communes vulnérables

2. Définition de l'organisation territoriale

3. Identification des éléments d'aléa/danger de base

4. Réalisation d'une étude hydro-érosive

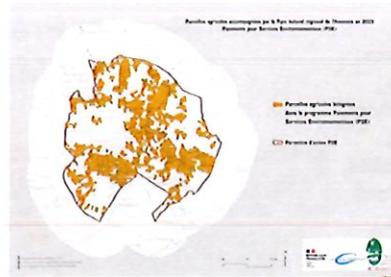
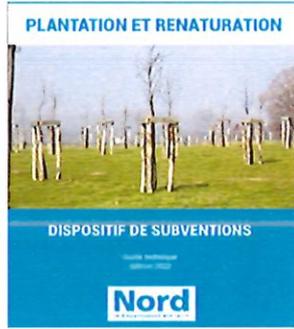
5. Régulation

6. Plans administratifs

7. Réalisation des travaux



# Plan Bocage – volet contractuel



**Quelques chiffres 2023/2024**

**MAE**  
 152 Fermes engagées  
 10 600 Hectares engagés dans une mesure système « Climat Bien être animal - Autonomie fourragère »  
 61 ha dans une mesure de gestion des milieux humides  
 967 ha dans une mesure de retard d'utilisation des parcelles, fauche et pâturage, en faveur de la biodiversité

**12 096 407 €**



Ressources durables de nos territoires

**Monsieur LESAGE** présente le programme pour la commission développement économique. Il excuse l'absence de Nicolas DOSEN, Président de commission. Il précise que 3 axes forts ont été déterminés en commission pour ce programme.



## le Parc naturel régional de l'Avesnois et le développement économique

### Le pôle Développement économique en milieu rural

Un programme d'actions Prévisionnel 2025

#### Agriculture durable

Action 1 : Développement de l'Agriculture Biologique : 63671 € ( 1 Chargée de Mission- AEAP)

Action 2 : Restaurateurs, Boutiques, Association des vergers H Tiges Jus de Pommes : 11 000 € ( Leader)

Action 3 : Accessibilité alimentaire : 54 773 € ( 1CEtude en cours ( drecte<

Action 4 : Animation du PAT 2 : 47545€ – ( 1 CM en cours EPCI- Leader)

Action 5 : Fête du Lait – Fête du Parc : 85 000 €

Action 5 : Programme Prairie et agroécologie : 61346 € ( 1 Chargée de mission ( AEAP)



#### Tourisme durable

Action 1 : qualification de l'offre Touristique – animation Valeur Parc - : 3800 €

Action 2 : Promotion touristique – participation OTA : 50 000 € ( Fct Général)

Action 3 : Gestion durable de la randonnée – 24500 € ( département)

Baladavesnois -Henriette – 61 000 sur les 4 ans ( FEDER)

#### Développement des savoir Faire locaux

•Action 1 : Programme Leader 2014-2020 : 87 400 € ( 1 CM- ½ Ass adm)



## L'Equipe technique



Agriculture  
alimentation  
Durable

CM agri Durable Jeremy TRANNOY

CM PAT en cours

CE Accessibilité en cours

CM Agri Bio Léa BEFVE

CM Herbe Clara GOUJON

Tourisme  
Durable  
Randonnée

CE Réseaux-Rando- Annie TROTIN

DEV ECO

CMP - Philippe LESAGE

Programme  
Leader

Aurélien CIR

Cécile BAVAY



## Définition et cadrage nationaux PAT 2

### Définition d'un « Projet alimentaire territorial »

« Un projet collectif visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales, les acteurs de la société civile et les consommateurs et à développer l'agriculture ainsi que la qualité de l'alimentation sur un territoire donné » (LAAF, 2014)

### Objectifs

#### PAT 1 : objectifs transversaux à travailler

- Ancrage territorial
- Lutte contre le gaspillage
- Lutte contre la précarité alimentaire
- Education-sensibilisation

#### → PAT 2 : 1 action obligatoire dans chaque thématiques :

- Economie alimentaire
- Justice sociale
- Nutrition santé (prévention)
- Education alimentaire auprès des Jeunes
- Restauration collective
- Environnement : le gaspillage alimentaire, préservation des ressources, biodiversité, climat, adaptation

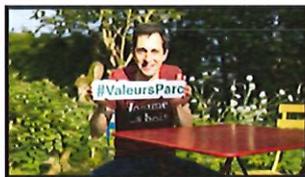
## Le Parc naturel régional de l'Avesnois et le développement économique



Plusieurs réseaux d'acteurs économiques qualifiés



PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS





## Plan de communication des réseaux 2025-26

### Restaurateurs de l'Avesnois®, Boutiques de l'Avesnois® Marchés de l'Avesnois®, et Valeurs Parc naturel régional®



campagne Réseaux sociaux  
Création et développement de la page facebook « *Consommons local en Avesnois* »  
Publication facebook et article site internet Parc pour les nouveaux adhérents



Editions:  
*Mangeons Local,*



Vidéo de promotion Valeurs Parc naturel régional®:  
<https://www.youtube.com/watch?v=IDHbE6aUZng>



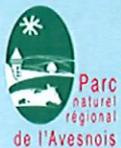
Promouvoir les *podcasts* et *vidéo*



spot publicitaire Canal FM.  
bon cadeau d'une valeur  
dans les restaurants et boutiques



**Madame CLERC CUVELIER**, Présidente de la commission eco citoyenneté/transition énergétique, présente le programme 2025, accompagnée de Melvin DELJEHIER.



## Présentation du Pôle Sobriété et transition énergétique



**Marc GRZEMSKI**  
Sensibilisation  
Participation citoyenne



**Sabrina DUMANGE**  
Projets européens



**Julien DUBEAUREPAIRE**  
Economie de flux



**Mathilde MARMOUZET**  
Conseillère en Energie  
Partagée



**Emma WARNAUT**  
Transition énergétique  
ENR



**Antoine GAI**  
Bois énergie



**Marie-Alice CANNONE**  
Conseillère  
France Rénov'



**Olivier DEHON**  
Conseiller  
France Rénov'



**Melvin DELJEHIER**  
Responsable de pôle



## Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public

### Description :

- Accompagner les collectivités dans la réduction de leurs consommations d'énergies (études, diagnostics, préconisations travaux, accompagnements projets de rénovation...)
- Sensibiliser et communiquer (inaugurations, éduc'tours, visites de chantier...)

### Ingénierie :

- 2 Conseillers en Énergie Partagé
- 78 communes accompagnées par le Parc en 2025

### Budget 2025 et financeurs :

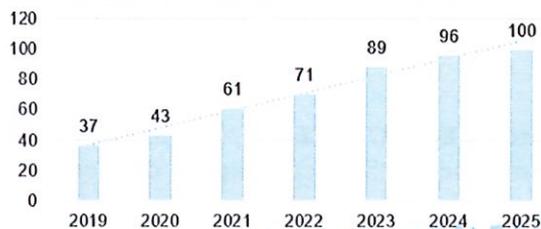
- 147 500€
- ADEME, FNCCR, communes adhérentes



LUNÉfil

Action inscrite dans le projet INTERREG LUNÉfil qui vise à accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de la trame noire (réduction des consommations liées à l'éclairage public)

Evolution du nb. de communes éligibles / adhérentes à la SIRPP Sambre-Avesnois



### Description :

- Accompagner les particuliers dans leurs projets de rénovation de l'habitat (conseils, orientation, financements...)
- Mobiliser les professionnels de l'habitat (entreprises, agences immobilières, notaires...)
- Sensibiliser et communiquer (réunions d'information, balades thermiques, animations...)

### Ingénierie :

- 2 Conseillers France Rénov'
- 102 000 habitants sur les 3 CC de l'Avesnois

### Budget 2025 et financeurs :

- 130 000€
- Etat (Anah), CCPM, CCSA, 3CA



### Description :

- Accompagner les porteurs de projets (agriculteurs, collectivités, entreprises) dans le développement des énergies renouvelables, notamment les chaufferies bois-énergie (partenariat avec l'ADU)
- Participer et accompagner la structuration de la filière bois-énergie (partenariat avec l'AAAT)
- Accompagner à la définition des ZAER
- Informer et sensibiliser les acteurs du territoire aux enjeux du développement des EnR (visites, communication, inauguration...)

### Ingénierie :

- 2 Chargés de missions
  - Chargé de mission filière bois-énergie
  - Chargée de mission énergies renouvelables
- 157 communes (PNR + communes SCOT SA)

### Budget 2025 et financeurs :

- 91 000€
- Etat, SMPNRA



### Description :

- Outiller les publics pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (solution « COmieux »)
- Sensibiliser et promouvoir les mobilités douces

### Ingénierie :

- 1 Animateur Sensibilisation et Participation citoyenne (1/2 ETP)
- Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, Ardennes française, une partie de la Thiérache, communes wallonnes

### Budget 2025 et financeurs :

- 100 000€
- Europe (INTERREG), SMPNRA





## La sensibilisation et participation citoyenne

### Description :

- **Sensibiliser :**
  - Cycle de conférences,
  - Sorties natures
  - ...
- **Animer :**
  - Projets pédagogiques,
  - Défi des familles à biodiversité positive
  - Ateliers citoyens
  - ...

### Ingénierie :

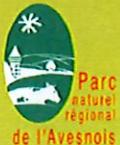
- 1 Animateur Sensibilisation et Participation citoyenne (1/2 ETP)
- 144 communes

### Budget 2025 et financeurs :

Conférences et ateliers	DFABP
10 000€	11 000€
Région, DREAL, SMPNRA	OFB, SMPNRA



**Monsieur MAZINGUE**, Président de la commission aménagement et cadre de vie, présente le programme 2025, accompagné de Corinne BURY.



# Actions pôle Aménagement et cadre de vie

Monsieur Jean-Pierre Mazingue, Président de la commission

## Les missions Aménagement et cadre de vie ...En 2025?

–Poursuite de l'accompagnement technique des communes pour la réalisation d'actions en faveur du cadre de vie

Lieux visés en priorité :

- Les cours d'écoles (primaires, mais aussi de collèges, de lycées)
- Les places et espaces publics
- Les cimetières

L'objectif ? Retrouver en ces lieux qui sont souvent des centres de la vie sociale:

- un aménagement respectueux de l'environnement et des paysages
- Une implication forte des usagers et des habitants



Chantier de plantations de haies décembre 2024 - Ors

Photo Clothilde



Ateliers des 6 mars et 3 avril 2025 - Ohain

Photo Clothilde

## Les missions Aménagements et cadre de vie ...En 2025?

– La création d'un Observatoire Photographique du Paysage partagé

Procédé : plusieurs points de vue choisis sur le territoire sont photographiés, puis photographiés de nouveau à différents intervalles de temps et à différentes périodes de l'années. Ces clichés sont ensuite mis en ligne sur un site dédié grâce à une carte interactive.

L'objectif ? Suivre l'évolution du territoire sur 5, 10, 50 ans sur des thématiques majeures: la pérennisation du bocage, la limitation de l'urbanisation, le traitement paysager des sites carriers...

Outil de suivi de la mise en œuvre du projet de charte



Observatoire photographique des Paysages - Phase test		
Légende		
Urbanisation le long de l'Éternel village de Villers l'Écl.		
Photographe	Date et heure	Côte
Clement Couillon	24/07/2024 - 16:00	01 005



Photographie issue d'une phase test, réalisée sur le territoire du Pays de Mormal (CCPM), PNRA

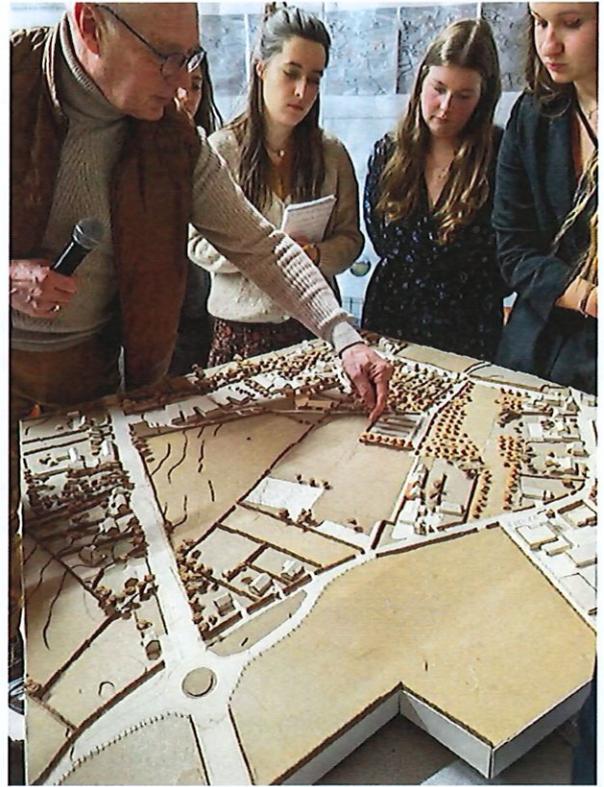
## Les missions Aménagements et cadre de vie ...En 2025?

### La poursuite du partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille

**Le partenariat :** Depuis 6 années consécutives, les étudiants en architecture étudient une commune ou plusieurs communes du territoire pendant 1 semaine, puis présentent aux élus et habitants des propositions d'aménagement.

**Objectif :** Poursuivre ce partenariat et en développer d'autres via l'appel à projet « Hors les Murs » proposé par la Fédération des Parcs sur les questions de limitation de l'artificialisation et du maintien de l'attractivité du milieu rural

*En 2024 : Partenariat avec la CCPM sur le thème de « l'adaptation du Patrimoine bâti au vieillissement de la population »  
Présentation des projets aux élus et habitants, session 2023-2024 à Sars-Poteries*



## Les missions Aménagements et cadre de vie ...En 2025?

– Poursuite d'accompagnement des communes et EPCI dans les procédures de modifications des PLU(i)

**L'objectif ?** Faire vivre les documents d'urbanisme (nouvelles demandes / nouveaux enjeux / nouvelles législations...)

– Révision du SCoT –convention partenariale

**L'objectif ?**

- Intégrer les Dispositions Pertinentes de la Charte dans le SCoT
- Identifier les sites potentiels de renaturation en vue de la mise en œuvre des principes de la loi ZAN



# Les missions Aménagements et cadre de vie ...En 2025?

## Les sites Carriers

### Poursuite de l'accompagnement des carriers du territoire

- Animation et mise en œuvre du Plan Paysage des sites carriers de l'Avesnois
- Conventonnement avec 2 carrières

**L'objectif ?** Intégrer dans le paysage et dans l'environnement l'activité d'extraction des roches sur le territoire

*Carrière Limont-Fontaine, hiver 2023-2024,  
Accompagnement de plantation (environ 3500 plants),*



**Monsieur HANSEN CATTÀ** demande si pour l'observatoire photographique le travail se fera à partir d'anciennes photographies ou si le travail débutera à partir d'aujourd'hui.

**Madame BURY** informe qu'un comité de pilotage se mettra en place à partir de septembre 2025 avec des partenaires techniques, des habitants. Il est prévu de récupérer des anciennes photos, sur des sites emblématiques choisis qui auront bénéficié d'étude, de reportage photos.

**Monsieur MAZINGUE** demande s'il s'agit bien de suivre une image du passé et voir l'évolution à l'instant T.

**Monsieur RICHARD** rappelle qu'une mission a été réalisée à l'échelon national, il y a une trentaine d'années, par le ministère de l'Environnement, il s'agissait également d'un observatoire photographique, avec des images prises tous les 2, 3 ou 5 ans, voir s'il reste des archives pour permettre de démarrer 30 ans en arrière.

**Madame BURY** répond qu'effectivement il est prévu de s'inspirer de cette démarche et faire une proposition d'organisation pour entamer le travail.

**Monsieur BOUCHER** demande en quoi consiste l'accompagnement des aménagements des cimetières et des écoles pour les communes.

**Madame BURY** informe qu'il s'agit de faire un appel à projet aux communes et ensuite le Parc les accompagne pour le verdissement, la désimperméabilisation des sols en lien avec l'Agence de l'Eau qui propose des financements. Également, dans le cadre de ces aménagements, le Parc privilégie le travail en amont avec les usagers, il met en place des sentiers participatifs avec les habitants, mais aussi avec les enfants pour les sensibiliser à la nature et à la préservation de la biodiversité.

**Monsieur RICHARD** informe qu'il existe un dispositif au niveau national nommé « Notre école, faisons là ensemble. » qui accompagne financièrement les écoles dans leur projet.

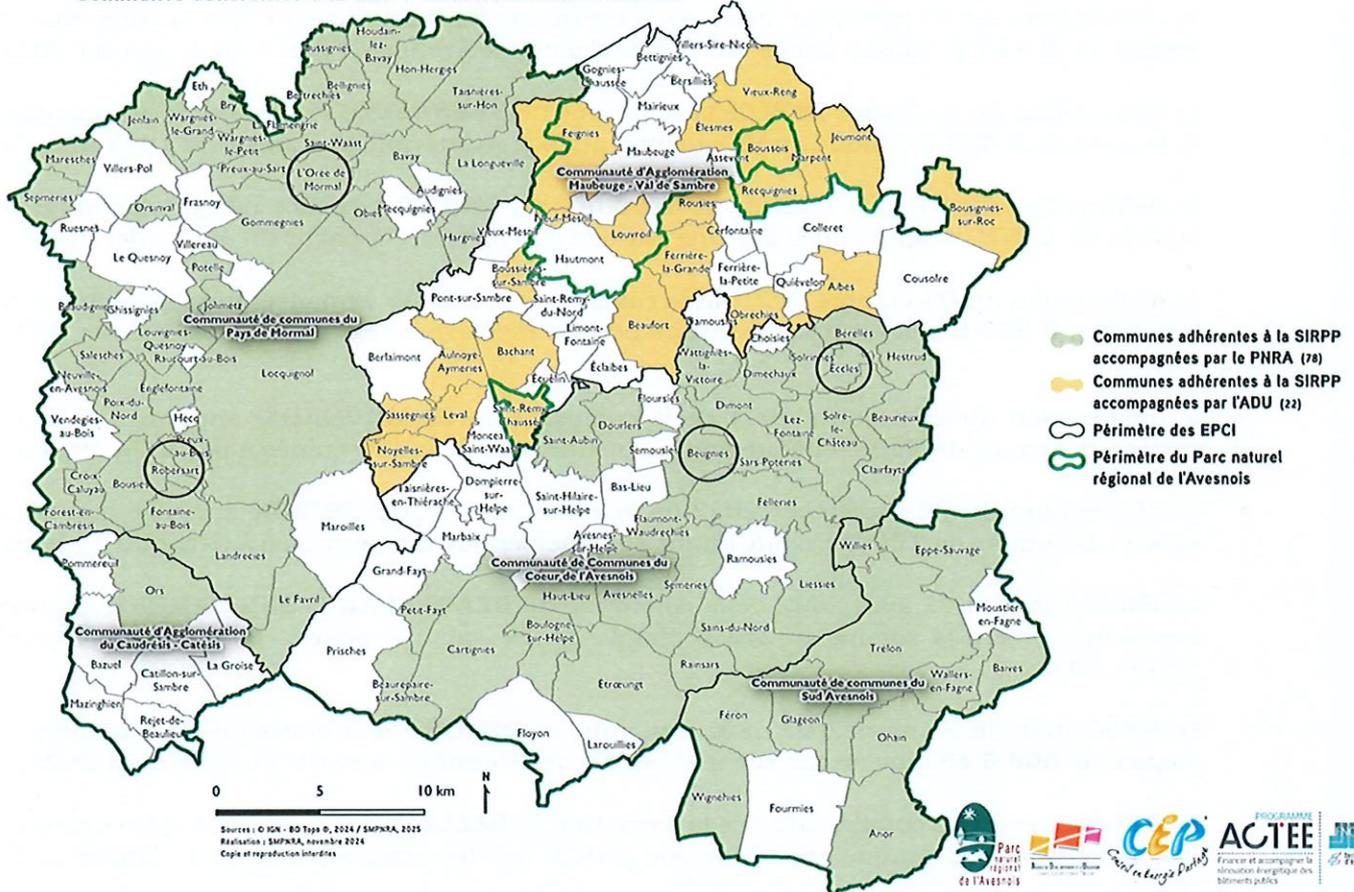
**Madame BURY** précise que le Parc accompagne les écoles ou les communes, grâce à son ingénierie et il les aide à aller chercher des financements.

**Monsieur WASCAT** présente la carte des communes adhérentes au SIRPP, il annonce que 4 nouvelles communes ont adhéré en 2025 : Beugnies, Robersart, Eccles, L'orée de Mormal (qui est la fusion Amfroipret + Bermeries).

Soit au total :

- 78 communes accompagnées par le PNR (pour 69 181€) ;

### Communes adhérentes à la SIRPP Sambre-Avesnois (2025)



## Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public & Conseiller en Énergie Partagé » - Cotisation des communes adhérentes

- Délib 25-48

### Contexte du projet :

Dans le cadre la « **Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public** » (SIRPP) Sambre-Avesnois menée à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, 3 Conseillers en Énergie Partagé (1 ADU et 2 PNRA) accompagnent les communes adhérentes dans la réduction de leurs consommations d'énergie (optimisation des contrats d'énergie, opération de relamping, réhabilitation des bâtiments...). Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021, dans le cadre d'une nouvelle répartition territoriale, le Parc accompagne les communes volontaires de la 3CA, CCPM, CCSA et CACC. A ce titre, le poste du CEP est pris en charge par les communes adhérentes au dispositif via une cotisation annuelle.

### Objectifs du projet :

- Amélioration des contrats d'énergie (identifications d'erreur de relevé d'index, optimisation tarifaire, renégociation et adaptation des contrats, offres d'achat groupé d'énergie, contrats d'exploitation plus performants...);
- Achats de petits équipements (ex : programmateur, thermostat, groom, relamping led...);
- Définition, chiffrage et programmation de travaux d'économie d'énergie sur le patrimoine stratégique tout en mettant en place les outils de suivi/gestion et de formation;
- Optimisation des contrats, bon usage et gestion des bâtiments, réalisation des aménagements, mise en œuvre des travaux en testant des montages financiers innovants, évaluation des économies et étude de la faisabilité du développement d'une filière locale d'éco-rénovation.

La contrepartie locale pour le poste de CEP est quant à elle assurée par les communes adhérentes à hauteur d'1 € / habitant plafonné à 5 000 € par commune.

Les communes ayant délibéré pour le financement des postes de Conseillers en Énergie Partagé se sont engagées à cotiser à hauteur de 1 €/habitant plafonné à 5 000 € par commune. Ci-après, la liste des communes engagées et de leurs délibérations :

- la délibération du 09 novembre 2021 de la commune d'**ANOR** annonce que la commune versera la somme de **3 213 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- la délibération du 21 février 2022 de la commune d'**AVESNELLES** annonce que la commune versera la somme de **2 433 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- la délibération du 01 juin 2022 de la commune de **BAIVES** annonce que la commune versera la somme de **168 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- la délibération du 04 octobre 2021 de la commune de **BAVAY** annonce que la commune versera la somme de **3 295 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- la délibération du 26 octobre 2021 de la commune de **BEAUDIGNIES** annonce que la commune versera la somme de **560 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- la délibération du 22 septembre 2022 de la commune de **BEAURIEUX** annonce que la commune versera la somme de **165 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- la délibération du 01 avril 2022 de la commune de **BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE** annonce que la commune versera la somme de **263 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- la délibération du 24 mars 2025 de la commune de **BEUGNIES** annonce que la commune versera la somme de **608 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- la délibération du 22 octobre 2021 de la commune de **BELLIGNIES** annonce que la commune versera la somme de **819 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- la délibération du 17 septembre 2021 de la commune de **BERELLES** annonce que la commune versera la somme de **151 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- la délibération du 25 novembre 2022 de la commune de **BETTRECHIES** annonce que la commune versera la somme de **255 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- la délibération du 27 janvier 2022 de la commune de **BOULOGNE-SUR-HELPE** annonce que la commune versera la somme de **340 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 de la commune de **BOUSIES** annonce que la commune versera la somme de **1 740 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- la délibération du 05 octobre 2021 de la commune de **BRY** annonce que la commune versera la somme de **418 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- la délibération du 20 octobre 2021 de la commune de **CARTIGNIES** annonce que la commune versera la somme de **1 245 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- la délibération du 07 octobre 2021 de la commune de **CLAIRFAYTS** annonce que la commune versera la somme de **366 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- la délibération du 16 septembre 2021 de la commune de **CROIX-CALUYAU** annonce que la commune versera la somme de **252 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- la délibération du 17 septembre 2021 de la commune de **DIMECHAUX** annonce que la commune versera la somme de **337 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

- la délibération du 18 novembre 2021 de la commune de **DIMONT** annonce que la commune versera la somme de **312 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- la délibération du 19 mai 2022 de la commune de **DOURLERS** annonce que la commune versera la somme de **554 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- la délibération du 03 février 2025 de la commune de **ECCLES** annonce que la commune versera la somme de **84 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- la délibération du 27 septembre 2021 de la commune de **ENGLEFONTAINE** annonce que la commune versera la somme de **1 293 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- la délibération du 16 octobre 2021 de la commune de **EPPE-SAUVAGE** annonce que la commune versera la somme de **257 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- la délibération du 14 décembre 2021 de la commune de **ETROEUNGT** annonce que la commune versera la somme de **1 315 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- la délibération du 05 juillet 2022 de la commune de **FELLERIES** annonce que la commune versera la somme de **1 437 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- la délibération du 26 mars 2022 de la commune de **FERON** annonce que la commune versera la somme de **567 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- la délibération du 12 octobre 2021 de la commune de **FLAUMONT-WAUDRECHIES** annonce que la commune versera la somme de **373 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- la délibération du 11 octobre 2021 de la commune de **FONTAINE-AU-BOIS** annonce que la commune versera la somme de **673 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- la délibération du 04 novembre 2021 de la commune de **FOREST-EN-CAMBRESIS** annonce que la commune versera la somme de **565 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- la délibération du 25 janvier 2022 de la commune de **GLAGEON** annonce que la commune versera la somme de **1 782 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- la délibération du 24 mars 2022 de la commune de **GOMMEGNIES** annonce que la commune versera la somme de **2 312 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- la délibération du 27 septembre 2021 de la commune de **GUSSIGNIES** annonce que la commune versera la somme de **335 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- la délibération du 10 décembre 2021 de la commune de **HARGNIES** annonce que la commune versera la somme de **609 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- la délibération du 28 Novembre 2023 de la commune de **HAUT-LIEU** annonce que la commune versera la somme de **394 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- la délibération du 08 février 2022 de la commune de **HESTRUD** annonce que la commune versera la somme de **293 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- la délibération du 25 novembre 2021 de la commune de **HON-HERGIES** annonce que la commune versera la somme de **862 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

- la délibération du 30 mars 2022 de la commune de **HOUDAIN-LEZ-BAVAY** annonce que la commune versera la somme de **881 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- la délibération du 20 octobre 2021 de la commune de **JENLAIN** annonce que la commune versera la somme de **1 141 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- la délibération du 24 novembre 2021 de la commune de **JOLIMETZ** annonce que la commune versera la somme de **864 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- la délibération du 28 octobre 2021 de la commune de **LA FLAMENGRIE** annonce que la commune versera la somme de **424 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- la délibération du 07/10/2023 de la commune de **LA LONGUEVILLE** annonce que la commune versera la somme de **2 082 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- 
- la délibération du 14 octobre 2021 de la commune de **LANDRECIES** annonce que la commune versera la somme de **3 479 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- la délibération du 13 octobre 2021 de la commune de **LE FAVRIL** annonce que la commune versera la somme de **507 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- la délibération du 15 avril 2022 de la commune de **LEZ-FONTAINE** annonce que la commune versera la somme de **226 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- 
- la délibération du 19 janvier 2022 de la commune de **LIESSIES** annonce que la commune versera la somme de **536 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- la délibération du 30 janvier 2024 de la commune de **LOCQUIGNOL** annonce que la commune versera la somme de **326 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- la délibération du 24 septembre 2021 de la commune de **LOUVIGNIES-QUESNOY** annonce que la commune versera la somme de **932 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- 
- la délibération du 29 novembre 2021 de la commune de **MARESCHES** annonce que la commune versera la somme de **816 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- la délibération du 05 février 2022 de la commune de **NEUVILLE-EN-AVESNOIS** annonce que la commune versera la somme de **303 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- 
- la délibération du 14 novembre 2022 de la commune d'**OBIES** annonce que la commune versera la somme de **662 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- la délibération du 21 janvier 2022 de la commune d'**OHAIN** annonce que la commune versera la somme de **1 194 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- la délibération du 29 septembre 2021 de la commune d'**ORS** annonce que la commune versera la somme de **636 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- la délibération du 22 janvier 2021 de la commune d'**ORSINVAL** annonce que la commune versera la somme de **545 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- la délibération du 19 janvier 2023 de la commune de **PETIT-FAYT** annonce que la commune versera la somme de **310 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- 
- la délibération du 13 octobre 2021 de la commune de **POIX-DU-NORD** annonce que la commune versera la somme de **2 208€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

- la délibération du 05 février 2022 de la commune de **POTELLE** annonce que la commune versera la somme de **412 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- la délibération du 14 avril 2023 de la commune de **PREUX-AU-BOIS** annonce que la commune versera la somme de **837 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- la délibération du 21 octobre 2022 de la commune de **PREUX-AU-SART** annonce que la commune versera la somme de **311 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- la délibération du 09 février 2024 de la commune de **RAINSARS** annonce que la commune versera la somme de **177 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- la délibération du 14 février 2025 de la commune de **ROBERSART** annonce que la commune versera la somme de **208 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- la délibération du 08 septembre 2021 de la commune de **SAINS-DU-NORD** annonce que la commune versera la somme de **2 845 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- la délibération du 04 octobre 2022 de la commune de **SAINT-AUBIN** annonce que la commune versera la somme de **359€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- la délibération du 21 mars 2023 de la commune de **SAINT-WAAST** annonce que la commune versera la somme de **640 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- la délibération du 05 novembre 2021 de la commune de **SALESCHES** annonce que la commune versera la somme de **315 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- la délibération du 09 décembre 2021 de la commune de **SARS-POTERIES** annonce que la commune versera la somme de **1 444 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- la délibération du 25 février 2023 de la commune de **SEMERIES** annonce que la commune versera la somme de **544 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- la délibération du 21 septembre 2021 de la commune de **SEPMERIES** annonce que la commune versera la somme de **653 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- la délibération du 30 septembre 2021 de la commune de **SOLRE-LE-CHATEAU** annonce que la commune versera la somme de **1 797 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- la délibération du 27/11/2023 de la commune de **SOLRINNES** annonce que la commune versera la somme de **139 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- la délibération du 23 septembre 2021 de la commune de **TAISNIERES-SUR-HON** annonce que la commune versera la somme de **964 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- la délibération du 30 septembre 2021 de la commune de **TRELON** annonce que la commune versera la somme de **2 798 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- la délibération du 07 octobre 2021 de la commune de **WALLERS-EN-FAGNE** annonce que la commune versera la somme de **284 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- la délibération du 07 septembre 2021 de la commune de **WARGNIES-LE-GRAND** annonce que la commune versera la somme de **1 110 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

- la délibération du 28 septembre 2021 de la commune de **WARGNIES-LE-PETIT** annonce que la commune versera la somme de **763 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- la délibération du 11 octobre 2021 de la commune de **WATTIGNIES-LA-VICTOIRE** annonce que la commune versera la somme de **242 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- la délibération du 09 octobre 2021 de la commune de **WIGNEHIES** annonce que la commune versera la somme de **2 877 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- la délibération du 29 février 2024 de la commune de **WILLIES** annonce que la commune versera la somme de **136 €** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Par délibération n° 25-48 il est proposé au comité syndical de fixer la cotisation des communes adhérentes à la Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public à 1 € par habitant ;  
 Mais aussi de solliciter les 77 communes adhérentes au dispositif pour qu'elles versent leur cotisation de 1 € par habitant au Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois pour 2025 ;

*Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 25-48 relatif à la « Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public & Conseiller en Énergie Partagé » et à la cotisation des communes adhérentes.*

**Monsieur WASCAT** informe que la prochaine délibération porte sur l'engagement du Syndicat Mixte du Parc à participer à l'animation et à la mise en œuvre du PAPI – Plan d'Action de Préventions des Inondations de la Sambre, sous réserve de la mobilisation des financements associés aux actions.

- o Pour mémoire, le PAPI complet comporte 46 actions pour un montant estimé à 3,7 millions d'€ sur 6 ans ;
- o En tant que structure porteuse du SAGE et du PAPI, le Syndicat mixte du Parc serait maître d'ouvrage de 15 actions pour un montant estimé à 1 million d'€ entre 2026 et 2031 (soit une moyenne de 170 000 €/an) ;
- o Ces actions concernent notamment :
  - L'animation du PAPI, financée à 50 % par le « Fonds Barnier » ;
  - La sensibilisation aux risques d'inondation, financée à 80 % par le Fonds Barnier ;
  - Les diagnostics de vulnérabilité de l'habitat, des bâtiments publics et des entreprises de moins de 20 salariés ;
  - L'étude de gouvernance pour poursuivre la structuration des maîtrises d'ouvrage et identifier le porteur des études techniques concernant le barrage du Val Joly ; étude financée à 50 % par le Fonds Barnier. Il annonce qu'à ce sujet, le Parc aura une visio avec Patrick VALOIS, Vice-Président du Département du Nord, le 6 mai prochain.

Il souligne l'importance de ce dossier pour l'avenir du territoire et pour le Syndicat mixte. Il rend hommage à Paul RAOULT qui mène ce dossier avec pugnacité et conviction, accompagné par Luc Girardot qui ne compte pas ces heures pour faire aboutir ce dossier.

## 01 Carte du territoire

### Établissements Publics de Coopération Intercommunale du territoire du SAGE Sambre

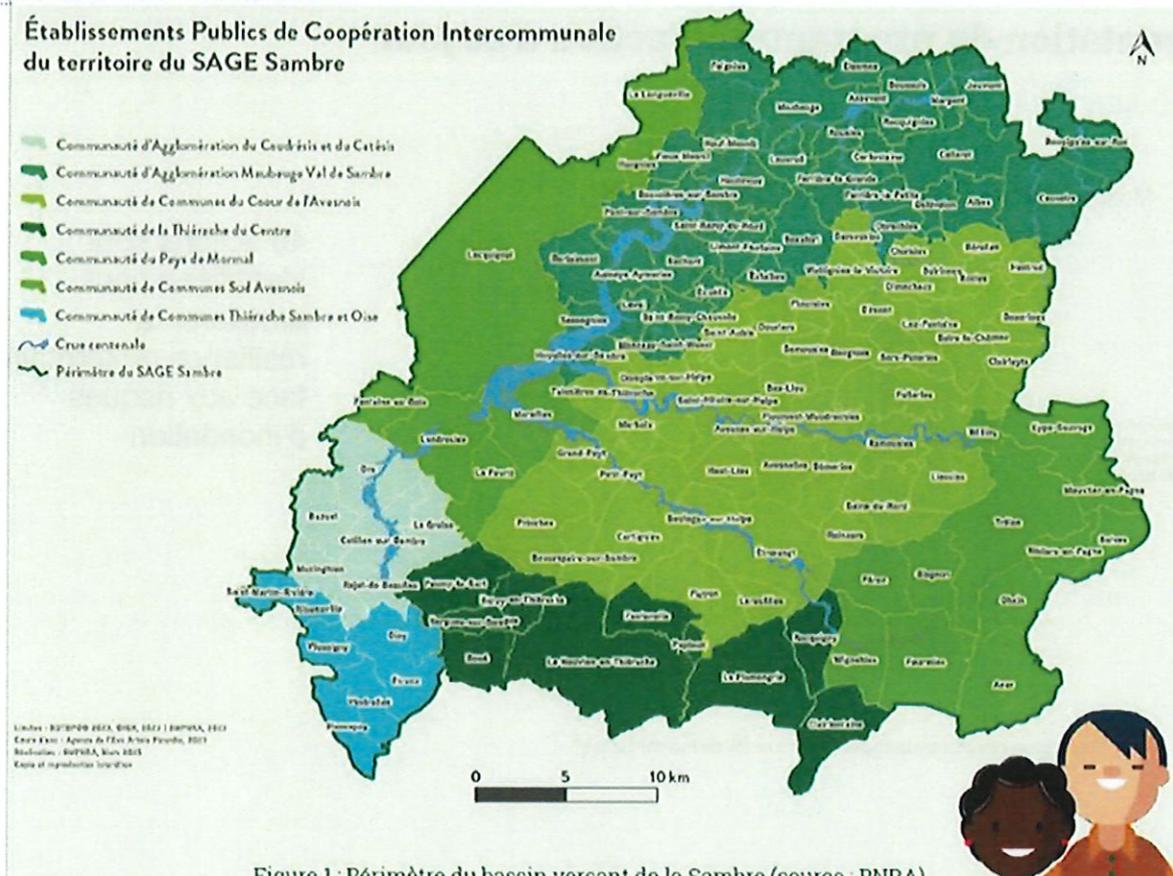
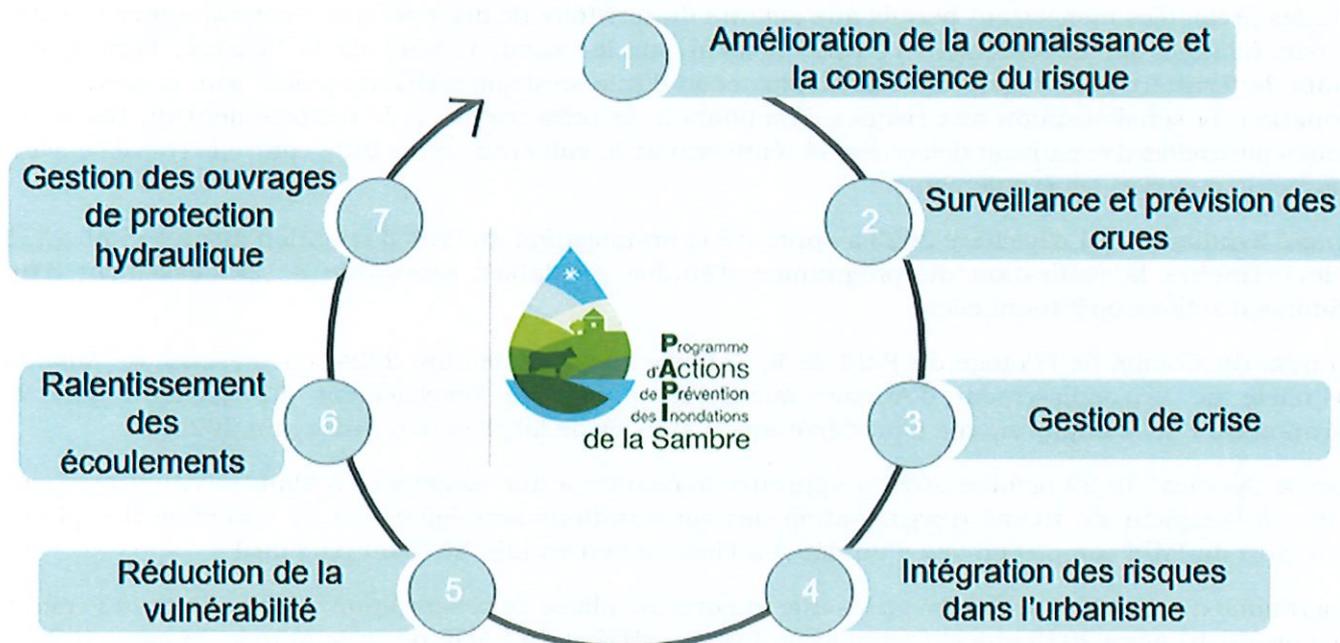


Figure 1 : Périmètre du bassin versant de la Sambre (source : PNRA)

## 02 Programme d'action de Prévention des Inondation (PAPI), ça veut dire quoi concrètement ?

### a. Vue d'ensemble

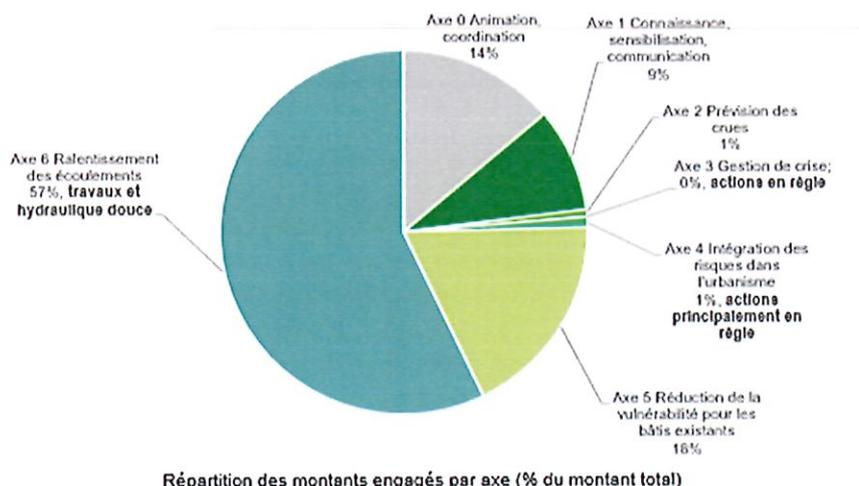
Gestion intégrée du risque d'inondation → de nombreux leviers à mobiliser !



## 03 Présentation du programme d'action à ce jour

### a. Vue d'ensemble

Montant global du PAPI : 3,7 millions d'euros sur 6 ans



46 actions sont identifiées pour améliorer la résilience du territoire face aux risques d'inondation

### Engagement de dépôt de programme d'Actions de Prévention des inondations de la Sambre (PAPI) 2026-2031 et lettre d'intention

Délib. 25-49

Depuis 2016, dans l'objectif de répondre à la demande du territoire afin de lutter de façon efficace et opérationnelle contre les phénomènes d'inondations, le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois a mené les études préalables prévues au Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention sur le bassin versant de la Sambre. Ce PAPI d'intention, labellisé par la Commission Inondation de Bassin en date du 21 novembre 2018, s'est poursuivi de 2019 à 2025 et a bénéficié de deux prorogations par avenant.

Les études préalables menées ont permis aux acteurs du territoire de disposer d'une connaissance fine des aléas d'inondation par débordement et ruissellement sur le bassin versant de la Sambre. Fort de ces résultats, le territoire s'est engagé dans la construction d'une stratégie résiliente fondée sur la prévention, l'information, la sensibilisation aux risques d'inondation, la préservation et le renforcement du bocage et des zones naturelles d'expansion des crues, la réduction de la vulnérabilité, la lutte contre le ruissellement, l'érosion et la maîtrise des écoulements.

Le Comité Syndical du 21 décembre 2023 a approuvé la prolongation du PAPI d'intention jusqu'en juin 2023 afin de permettre la réalisation du programme d'études préalables nécessaire à l'établissement d'un programme d'actions opérationnelles.

La réunion du Comité de Pilotage du PAPI de la Sambre du 27 septembre 2024, en présence de Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, a marqué l'engagement du territoire pour la préparation du PAPI complet en vue d'un dépôt aux instances de labellisation avant juin 2025.

Le Comité Syndical du 22 octobre 2024 a approuvé le recours à une assistance à Maitrise d'ouvrage pour faire face à l'ampleur du travail d'organisation des concertations stratégiques et de rédaction des pièces constitutives du PAPI complet en vue d'un dépôt à l'instruction en juin 2025 au plus tard.

Le programme d'actions ainsi élaboré après une importante phase de concertation a été présenté au comité de pilotage du 10 mars 2025 et à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Sambre le 24 mars 2025.

Ce programme comporte 46 actions réparties sur 7 axes du PAPI pour un montant estimé à près de 3,7 millions d'euros sur 6 ans (2026-2031) tous maîtres d'ouvrages confondus.

En tant que structure porteuse du SAGE et du PAPI de la Sambre, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois sera maître d'ouvrage de 15 actions pour un montant estimé à 1 million d'euros entre 2026 et 2031 et doit s'engager à les réaliser sous réserve de la labellisation sous la forme d'une lettre d'intention.

La liste indicative des actions portée est annexée à la présente délibération.

Afin de constituer le dossier final de PAPI et le soumettre à la labellisation, le SMPNRA devra réunir plusieurs pièces administratives auprès des partenaires et notamment la lettre d'engagement de chaque Maître d'Ouvrage à réaliser ses actions respectives.

Le dossier de candidature pour la labellisation PAPI sera déposé par le SMPNRA auprès du service instructeur de la DREAL Hauts de France. La contractualisation sous la forme d'une convention cadre entre les services de l'Etat, le porteur de projet et ses partenaires, et visant notamment la mobilisation des cofinancements, interviendra après la labellisation du programme d'actions.

- *Vu les délibérations N°18-59 du 25 octobre 2018, N°19-07 du 25 février 2019, N°23-82 du 21 décembre 2023 et 24-63 du 20 octobre 2024*
- *Vu la convention cadre prorogée relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations de la Sambre pour les années 2019-2025*
- *Vu le projet de programme d'actions de prévention des inondations de la Sambre 2026-2031*

#### **CONSIDERANT :**

- La nécessité de formaliser l'engagement du SMPNRA en tant que structure porteuse du PAPI, par une lettre d'intention, pièce constitutive du dossier de candidature du PAPI ;
- La nécessité pour le SMPNRA de déposer le dossier de candidature auprès du service instructeur de la DREAL Hauts de France ;
- L'objectif d'obtention de la labellisation et la nécessité de contractualiser le PAPI par la formalisation et la signature d'une convention cadre.

Par délibération n° 25-49 il est proposé au comité syndical d'adopter le projet de PAPI de la Sambre annexé à la présente délibération ;

**AUTORISER** M. le Président à signer la lettre d'intention pour l'engagement de toutes les actions portées par le SMPNRA, pièce constitutive du PAPI ;

**AUTORISER** M. Le Président à signer et déposer le dossier de candidature à la labellisation PAPI auprès de la DREAL Hauts de France ;

*Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 25-49 relatif à l'engagement de dépôt de programme d'Actions de Prévention des inondations de la Sambre (PAPI) 2026-2031 et lettre d'intention.*

**Monsieur WASCAT** annonce que les deux délibérations suivantes, portent sur deux postes, il s'agit des postes pour :

- 1 Conseiller France Rénov, pour 6 mois. Avec la possibilité de proposer un contrat de 3 ans lors du prochain renouvellement au vu des crédits mobilisés sur cette opération ;

- 1 poste de Chargé d'étude Natura 2000 qui est occupé depuis 4 ans par sous forme de contrat de 6 mois et de contrat d'1 an. Au vu du maintien des crédits Natura 2000 par l'Union européenne et l'Etat, repris en gestion par la Région Hauts de France, il est prévu un contrat de 20 mois, ce qui permettra de donner une visibilité à moyen terme. Une cédésation serait possible à la suite de ce contrat.

**Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique)**

**Délib 25-50**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'animation de l'Espace Conseil France Rénov' du Parc avec :

- Des permanences dans les EPCI,
- Des animations sur le territoire,
- Des conseils et de l'orientation auprès des ménages des trois Communautés de Communes de l'Avesnois ;
- Des réunions d'information/de formation à destination des habitants, professionnels...

Par délibération n° 25-50 il est proposé au comité syndical sous réserve de l'obtention des crédits des financeurs, la création à compter du 15 juillet 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Ingénieur territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée 6 mois maximum à compter du 15 juillet 2025.

Cet agent assurera des fonctions de Chargé de mission « Conseiller(ère) France Renov' ».

Il devra justifier au minimum d'un Bac + 4 dans le domaine de la thermique, des énergies renouvelables...

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 444 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget et le Président sera autorisé à signer tous les actes afférents à la présente décision.

*Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 25-50 relatif au recrutement d'un chargé de mission « Conseiller(ère) France Renov' ».*

**Délibération portant création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-2° du Code général de la Fonction Publique)**

**Délib 25-51**

Par délibération n° 25-51 il est proposé au comité syndical la création à compter du 1<sup>er</sup> août 2025 d'un emploi de Chargée d'étude « Natura 2000 » dans le grade de Technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- l'animation des mesures des documents d'objectifs des sites Natura 2000 « Forêt, bocage, étangs de Thiérache » et « Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne de Trélon et du plateau d'Anor » :
  - Promouvoir et Elaborer des chartes et contrats Natura 2000,
  - Mettre en œuvre les Mesures Agro-Environnementales Climatiques Natura 2000,
  - Assister les porteurs de projet à l'application du régime d'évaluation des incidences Natura 2000,
  - Organiser les réunions du comité de suivi et coordonner le réseau d'acteurs,
  - Mettre en œuvre les actions non contractuelles proposées par le Docob du site,
  - Communiquer et informer sur la démarche,
  - Suivre la mise en œuvre du document d'objectifs,
  - Suivre l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site,
  - Suivre les contrats Natura 2000.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la Fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 20 mois (*exposer les motifs du recours à un agent contractuel en justifiant l'application de l'article L.332-8-2° du code précité : la nature des fonctions (très spécialisées, ..... ) ou les besoins du service (mission non pérenne, spécificité de la situation de la collectivité, ...)*).

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier au minimum d'un Bac + 2/3 ou supérieur en Ecologie / gestion des milieux naturels et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

*Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 25-51 relatif à la création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.*

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **- Présentation du programme d'action 2025**

Présenté précédemment par les Présidents des commissions et/ou responsables de pôle.

#### **- Rapport d'activité 2024 du Syndicat mixte du Parc ;**

Présenté précédemment par les Présidents des commissions et/ou responsables de pôle.

#### **- Point révision de charte : enquête publique**

**Madame DUBOIS** rappelle que la Charte du Parc de l'Avesnois est présentée aux habitants à travers une procédure d'enquête publique, du 25 avril au 26 mai 2025, pilotée par la Région Haut-de-France. C'est l'occasion pour chacun de découvrir la Charte, de poser des questions, d'exprimer son point de vue et de faire part de ses remarques.

En amont de cette période d'enquête publique, le Parc naturel régional de l'Avesnois et la Région Hauts-de-France ont organisé une réunion publique afin de présenter le projet de Charte 2025-2040, le mercredi 23 avril.

9 lieux d'enquête publique, avec permanence des commissaires enquêteurs (*1 à 3 fois sur le mois*) dans les Mairies de : Le Quesnoy, Mazinghien, Avesnes-sur-Helpe, Fourmies, Trélon, Ferrière-la-Grande, Aulnoye-Aymeries, Sars-Poteries et à la Maison du Parc à Maroilles, elle fait référence à l'avis joint dans le dossier.

#### **Prochaines étapes :**

- Répondre au rapport de la commission d'enquête (*fin juin*) ;
- Saisir le ministère de l'Environnement pour son avis final (*4 mois que nous allons tenter de faire réduire*) ;
- Elaboration des documents suivants :
  - programme d'actions à 3 ans ;
  - organigramme cible ;
  - statuts actualisés du Syndicat mixte du Parc.

Elle informe qu'un COPIL politique sera organisé le 12 mai où nous parlerons gouvernance et ressources financières du Syndicat Mixte, en présence de Daniel LECA, Vice-Président Région et Patrick VALOIS, Vice-Président Département, en présence des Présidents ou Vice-Présidents d'EPCI.

Enfin, elle espère que les délibérations des communes, EPCI et du département du Nord seront prises avant les élections municipales de mars 2026.

**Monsieur WASCAT** espère aussi que la charte sera adoptée avant les élections car il va y avoir beaucoup de changements dans l'exécutif et cela prendra entre 8 et 12 mois pour expliquer ce qu'est le Parc aux nouveaux élus. Il demande aux élus actuellement en place de s'attarder à expliquer toute la plus-value du Parc.

Il précise que pour élaborer ces documents, il est nécessaire de poser la question des moyens alloués. Il faudra revoir la cotisation avec les différents signataires et revoir les attentes et les souhaits.

Il invite les membres du comité syndical à noter les prochaines dates à l'agenda :

- La Fête de la nature organisée conjointement par le Parc et le CPIE de l'Aisne dans le cadre de notre coopération Avesnois Thiérache, le samedi 24 mai après-midi à Boué ;
- La Fête du lait bio le 15 juin à Féron ;
- Une nouvelle conférence au Caméo le 15 juin matin pour une intervention d'une philosophe, auteur de « Eloge de la haie » ;
- L'inauguration des Journées de l'herbe organisées par l'ADARTH, auxquelles le Parc sera présent : le jeudi 19 juin matin.

Il remercie les membres du comité syndical.

### **OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Le Secrétaire

Dominique QUINZIN



Le Président

Benoit WASCAT

